

SÉANCE ORDINAIRE
MARDI 3 MAI 2022

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le troisième jour du mois de mai 2022 à 19 h, à la salle du conseil à laquelle sont présent(e)s :

monsieur Denis Thomas, maire
monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3;
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Était absent : monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

Sont également présents : madame Edith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie

Dix (10) personnes sont présentes dans la salle.

1. Résolution n° 2022-05-111
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère, madame Michèle Soucy, appuyé du conseiller monsieur Marc Chalifoux :

Et résolu de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 3 mai 2022 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. Résolution n° 2022-05-112
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyé de monsieur Sylvain Hamel:

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 5 avril 2022;
4. Finances
 - 4.1 Liste des comptes à payer;
 - 4.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement numéro 407-2021;
5. Affaires ajournées :
 - 5.1 Adhésion FQM 2022-2023;
 - 5.2 Règlement – Facturation Napierville;
 - 5.3 Administrateur de compte Omniaalert;
 - 5.4 Adoption du règlement tarification des biens et services municipaux;
 - 5.5 Abonnement annuel au réseau information municipale (juin 2023)
 - 5.6 Démission de l'employé #70-0062

- 5.7 Renouvellement du contrat SURVI-mobile
- 5.8 Rapport d'auditeur de l'auditeur indépendant relativement aux coûts d'opération, d'administration et des dépenses en immobilisations du ssi
- 6. Affaires nouvelles :
 - 6.1 Demande – Sécurité nautique – Garde Côtière;
 - 6.2 Entente pour le 9-1-1 prochaine génération;
 - 6.3 Demande d'entente d'entraide automatique à Napierville;
 - 6.4 .
 - 6.5 Adoption du plan de mesures d'urgence;
 - 6.6 Demande d'autorisation pour une nouvelle utilisation aux fins autres qu'agricole – résidentiel;
 - 6.7 .
 - 6.8 Achat d'un défibrillateur entièrement automatique;
 - 6.9 .
 - 6.10 Demande au programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA) 2022-2023;
 - 6.11 Achat d'uniformes de soccer;
 - 6.12 Congrès l'AGSICQ pour le directeur du service de sécurité incendie;
 - 6.13 Centre d'entraide régional d'Henryville – fruigumes;
 - 6.14 Demande au mtq en vue du réaménagement de la rue principale;
 - 6.15 45e anniversaire du club Lions de Lacolle;
- 7. Rapports mensuels des services;
- 8. Certificat de crédits suffisants;
- 9. Varia ;
- 10. Période de questions;
- 11. Suivi des dossiers;
- 12. Prochaine séance : 7 juin 2022;
- 13. Clôture et levée de l'assemblée.

☞ ADOPTÉE ☞

3. Résolution n° 2022-05-113

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AVRIL 2022

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, appuyé de la conseillère, madame Michèle Soucy:

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 en apportant la correction à la résolution no. 2022-04-88, le total des comptes à payés présentés au conseil étant de 44 261.89\$ et non 21 274,11\$ afin que le procès-verbal étant soit en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

4. FINANCES

4.1 Résolution n° 2022-05-114

Liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy:

Et résolu d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 2 avril 2022 au 1^{er} mai 2022 dont le montant est de 94 912.77 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

4.2 Résolution n° 2022-05-115
DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'avril autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement numéro 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

5. AFFAIRES AJOURNÉES

5.1 Résolution n° 2022-05-116
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - FQM 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adhère annuellement à la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion est de 2 594,86 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère, madame Michèle Soucy, appuyée de la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la cotisation annuelle à la Fédération québécoise des municipalités au coût de 2 594,86 \$, taxes incluses, comme prescrit par ladite fédération.

QUE pour pallier à la dépense, les transferts de budgets suivants soient effectués :

Compte d'origine	Compte destination	Montant transféré (\$)
02-11000-454	02-11000-494	523,88
02-13000-494	02-11000-494	202,28
02-13000-454	02-11000-494	1 998,18

∞ ADOPTÉE ∞

5.2 Résolution n° 2022-05-117
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÈGLEMENT DE FACTURATION 2020

CONSIDÉRANT le litige relatif aux factures numéros 20147, 20148, 20150, 20151, 20152, 20153, 20154, 20155, 20156, 20157, 20158, 20159, 20160, 20161, 20162, 20163, 20328, 20330, 20331, 20332 et 20333 relatives à des interventions survenues au courant de l'année 2020;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue entre monsieur Denis Thomas, maire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, monsieur Pierre Chamberland, maire de Saint-Valentin, madame Chantale Pelletier, mairesse de Napierville et monsieur Jean-Marie Mercier, maire de Saint-Cyprien-de-Napierville le 15 mars 2022 afin de régler le litige;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur une quittance finale pour les facturations ci-dessus énumérées, au montant de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-04-105 de Napierville approuvant de verser à titre de quittance finale la somme de 45 000 \$ pour les factures ci-dessus identifiées;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller, monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal accepte, à titre de règlement final, le versement de 45 000 \$ de la municipalité de Napierville pour le paiement des factures numéros 20147, 20148, 20150, 20151, 20152, 20153, 20154, 20155, 20156, 20157, 20158, 20159, 20160, 20161, 20162, 20163, 20328, 20330, 20331, 20332 et 20333 relatives à des interventions survenues au courant de l'année 2020.

∞ ADOPTÉE ∞

5.3 Résolution n° 2022-05-118

CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR DU COMPTE OMNIALERT

Proposée par le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix nomme la directrice générale et greffière-trésorière, madame Édith Létourneau, à titre d'administrateur du compte Omnialert.

∞ ADOPTÉE ∞

5.4 Résolution n° 2022-05-119

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2022 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX ET LES MODALITÉS APPLICABLES À LA LOCATION DE SALLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244,1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session ordinaire du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté lors de la session ordinaire du 5 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, appuyé de la conseillère madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge toutes dispositions règlementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement. Toutefois, toute somme due à la municipalité ou exigible en vertu de dispositions antérieures demeure due et exigible.

ARTICLE 3 : DÉFINITION

Les honoraires prescrits et conditions aux divers services sont détaillés comme suit, soit:

- | | |
|---|----------|
| • Administration | Annexe A |
| • Loisirs et culture | Annexe B |
| • Location/utilisation des salles municipales | Annexe C |
| • Travaux publics | Annexe D |

Les tarifications peuvent être modifiées par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure irréconciliable.

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce troisième jour du mois de mai 2022.

Denis Thomas
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	Le 5 avril 2022
Adoption du projet de règlement :	Le 5 avril 2022
Adoption du règlement :	Le 3 mai 2022
Avis public d'entrée en vigueur :	

☞ ADOPTÉE ☞

5.5 Résolution n° 2022-05-120

ABONNEMENT ANNUEL AU RÉSEAU INFORMATION MUNICIPALE (JUIN 2023)

Considérant qu'il est requis de renouveler l'abonnement au RIM en juin;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'abonnement annuel au Réseau d'information municipale (RIM) au coût de 327.68\$ (avec taxes) et que ce renouvellement sera valide jusqu'au 11 juin 2023.

☞ ADOPTÉE ☞

5.6 Résolution n° 2022-05-121
DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #70-0062

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employé #70-0062;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, appuyé de la conseillère, madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil prend acte de la démission de l'employé #70-0062 qui est effective le 6 avril 2022.

☞ ADOPTÉE ☞

5.7 Résolution n° 2022-05-122
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SURVI-MOBILE

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services pour l'application Survi-mobile au coût annuel de 2 220.21\$, à nombre d'utilisateurs illimité;

Considérant que l'entente est d'une durée de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère, madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée du conseiller, monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil accepte l'offre de services de CAUCA centre d'expertise multiservice pour l'application Survi-mobile au coût annuel de 2 220.21\$

☞ ADOPTÉE ☞

5.8 Résolution n° 2022-05-123
RAPPORT D'AUDITEUR DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT RELATIVEMENT AUX COÛTS D'OPÉRATION, D'ADMINISTRATION ET DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DU SSI

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère, madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prend acte du dépôt du Rapport d'auditeur de l'auditeur indépendant relativement aux coûts d'opération, d'administration et des dépenses en immobilisations du SSI, selon l'entente de service mutuelle relative à la protection contre l'incendie et aux services des premiers intervenants du contrat conclus le 8 juin 2020 entre la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin.

☞ ADOPTÉE ☞

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Résolution n° 2022-05-124

DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER POUR LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Garde côtière auxiliaire Canadienne pour 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyé de la conseillère, madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal approuve l'octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne pour l'année 2022;

QUE l'embarcation soit à disposition du service incendie lors d'intervention sur la rivière selon l'entente avec la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne.

∞ ADOPTÉE ∞

6.2 Résolution n° 2022-05-125

ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 prochaine génération approuvée par le CRTC;

CONSIDÉRANT QUE BELL CANADA fournira à l'autorité 9-1-1, des services 9-1-1 de prochaine génération (Service 9-1-1PG) conformément aux conditions générales de la présente Entente;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service de l'entente est d'une durée initiale de dix ans;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller, monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Édith Létourneau, ou le directeur général adjoint en son absence, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

QUE la municipalité transmette au Centre d'appels, les critères de déploiements déterminés à l'entente.

∞ ADOPTÉE ∞

6.3 Résolution n° 2022-05-126

DEMANDE D'ENTENTE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE

CONSIDÉRANT la correspondance transmise le 10 juin 2021 à la MRC du Haut-Richelieu par la ministre de la Sécurité publique, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a été informée que le schéma de couverture de risques modifié ne pouvait

être attesté dû à la non-optimisation des ressources régionales disponibles pour certains secteurs de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin;

CONSIDÉRANT QUE dans cette correspondance le MSP indique qu'afin que l'optimisation des ressources soit considérée optimale, il devra être indiqué dans le schéma de couverture de risque modifié que les entraides automatiques entre les services de sécurité incendie de Napierville et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix sont en vigueur sur les territoires des municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à développer une entente d'entraide automatique avec la municipalité de Napierville afin d'optimiser les ressources régionales pour couvrir les secteurs identifiés au SCR modifié des municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Saint-Valentin;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère, madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller, monsieur Sylvain Hamel;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix indique sa volonté à signer une entente automatique avec la municipalité de Napierville dans le but d'optimiser les ressources, de se conformer au schéma de couvertures de risques et conséquemment, d'assurer la protection des citoyens des secteurs concernés.

∞ ADOPTÉE ∞

6.4

6.5 Résolution n° 2022-05-127

ADOPTION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller, monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par madame Marie-Lili Lenoir, la coordonnatrice municipale de la sécurité civile jusqu'en novembre 2020 soit adopté.

QUE la directrice générale, madame Édith Létourneau, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

☞ ADOPTÉE ☞

6.6 Résolution n° 2022-05-128

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN LOT À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE – HABITATION SUR LE LOT 5 986 198

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Guillaume Gadoua auprès de la CPTAQ afin d'utiliser le lot 5 986 198 à une fin autre que l'agriculture afin d'y construire une résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'usage résidentiel projeté n'est pas conforme aux usages autorisés à la grille des usages et normes pour la zone visée, où seules les habitations de classe E sont permises, soit une habitation destinée à être érigée pour laquelle une autorisation accordée par la CPTAQ a été octroyée avant 1991;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, appuyé du conseiller, monsieur Sylvain Hamel;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal est d'avis de ne pas appuyer la demande de monsieur Gadoua puisque la demande est non conforme à son règlement de zonage.

☞ ADOPTÉE ☞

6.7

6.8 Résolution no 2022-05-129

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR ENTIÈREMENT AUTOMATIQUE (DEA)

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Cardiochoc pour un défibrillateur (DEA) Lifepak CR2 USB au coût de 1 699 \$ (avant taxes), ce qui inclut la remise d'un ancien défibrillateur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la soumission pour le cabinet mural avec alarme au coût de 199 \$ (avant taxes) de Cardiochoc;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyé de la conseillère, madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil approuve l'achat de l'entreprise Cardiochoc d'un DEA Lifepak CR2 et d'un cabinet mural au coût de 2 182,22 \$ (avec taxes).

QUE les fonds proviennent du budget immobilisation.

☞ ADOPTÉE ☞

6.9

6.10 Résolution no 2022-05-130

DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) 2022-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite déposer une demande au programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyé du conseiller, monsieur Sylvain Hamel;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil autorise la directrice générale ou le directeur général adjoint à déposer une demande au programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA) sous-volet PPA-CE;

QUE le conseil autorise la directrice générale ou le directeur général adjoint à conclure avec le ministre ou tout fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

☞ ADOPTÉE ☞

6.11 Résolution no 2022-05-131

ACHAT UNIFORME DE SOCCER

CONSIDÉRANT le besoin d'uniforme pour le soccer pour les catégories U8 et plus;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises de la municipalité commanditent une partie des uniformes pour un montant de 3800\$;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Gr Sports au coût de 4176.20\$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, appuyé de la conseillère, madame Gabrielle Ménard-Audet;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil autorise l'achat des uniformes de l'entreprise GR sports aux coûts de 4 801.60\$ (avec taxes);

QUE la dépense soit payée à la hauteur de 3800\$ par les commandites reçues et que la balance provienne du fonds général.

☞ ADOPTÉE ☞

6.12 Résolution no 2022-05-132

CONGRÈS L'AGSICQ POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la tenue du congrès de l'association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec à Laval le 21 au 24 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est de 695.00\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère, madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil autorise l'inscription de M. Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie au congrès de l'association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec au coût de 799.08\$ (avec taxes);

QUE le conseil approuve les dépenses d'hébergement pour un maximum de 1600\$ (avec taxes) pour trois nuits;

∞ ADOPTÉE ∞

6.13 Résolution no 2022-05-133

CENTRE D'ENTRAIDE RÉGIONAL D'HENRYVILLE - FRUIGUMES

CONSIDÉRANT l'offre FruiGumes du Centre d'entraide régional d'Henryville pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite permettre l'accès à ses citoyens à ce service d'accès à des fruits et légumes frais en boîte;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Sylvain Hamel, appuyé de la conseillère, madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil autorise le remboursement du déplacement au coût de 26.95\$ par jour de livraison au Centre d'entraide régional d'Henryville pour une somme de 350.35 \$ pour 13 semaines.

∞ ADOPTÉE ∞

6.14 Résolution no 2022-05-134

DEMANDE AU MTQ EN VUE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de modifier l'aménagement de la rue Principale, principalement sur le tronçon situé entre le 55^e et la 79^e avenue;

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale est sous la juridiction du MTQ et qu'à ce niveau une entente avec le ministère sera nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, appuyé de la conseillère, madame Michèle Soucy;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dépose une demande en vue de développer un projet visant le réaménagement de la rue Principale au Ministère des Transports du Québec afin d'y aménager des voies piétonnières et cyclables;

☞ ADOPTÉE ☞

6.15 Résolution no 2022-05-135

45^E ANNIVERSAIRE DU CLUB LIONS DE LACOLLE

CONSIDÉRANT la soirée du 45^e anniversaire de fondation du Club Lions de Lacolle le 24 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère, madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller, monsieur Sylvain Hamel;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'achat au Club Lions de Lacolle de deux billets pour l'évènement pour un total de 130\$;

QUE le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, sera le représentant de la municipalité à cet événement.

☞ ADOPTÉE ☞

7. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des rapports mensuels du service de sécurité incendie.

8. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 3^e jour de mai 2022.

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée par les personnes présentes.

11. SUIVI DE DOSSIER

12. PROCHAINE SÉANCE

- 7 juin 2022 à 19 h – séance ordinaire.

13. Résolution n° 2022-05-136

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller, monsieur Marc Chalifoux:

Et résolu de lever la présente session ordinaire à 19 h 59.

Denis Thomas
Maire

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.